

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Managardi 20 actabre 2017

Mercredi 30 octobre 2017

La séance débute à 18h

<u>Sont présents</u>: Mme Florence BELOTTI, Mme Marie-Noëlle DUCHAMP, Mr Raymond MASLO, Mr Mathis MORATTEL, Mr Julien MASSON

Sont absents et excusés : Mr Pierre BARBAZANGES, Mme Elodie LOCQUENEUX

Madame Marie-Noëlle DUCHAMP est nommée secrétaire de séance.

Point 1: Approbation compte rendu du Conseil municipal du 06 septembre 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Point 2 : Demande de subvention exceptionnelle pour l'association SCEV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle de l'association SCEV reçue par courrier en date du 12 septembre 2017. Sans données chiffrées il est difficile de considérer cette demande dans l'immédiat, le Maire propose donc le report de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le report de ce point.

Point 3 : Réseau d'Initiative Publique (RIP) – Déploiement du Très Haut Débit (THD) – Fonds de concours

Vu les délibérations du Conseil Général de l'Isère en date du 9 juin 2011 et du 22 novembre 2013 adoptant respectivement le principe de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique pour l'Isère, le scénario de déploiement RIP en cohérence avec le Plan France très haut débit ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2014 adoptant le pré-accord et fixant les modalités de financement ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 septembre 2017, adoptant la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit et fixant les modalités de financement du territoire.



Le RIP Isère THD est un réseau de télécommunications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'usager final.

Ce réseau est déployé par le Département de l'Isère sur le fondement de sa compétence L.1425-1 :

- Est propriété du Département ;
- Est affecté au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- Relève de son domaine public.

Le jour de la conclusion de la convention entre le Département de l'Isère et la Communauté de Communes, le montant de contribution forfaitaire des EPCI à la prise est fixé à 100 € par prise. Le montant définitif de la contribution sera arrêté par le Département, à l'issue des travaux sur le territoire départemental (2024), selon un principe de péréquation.

Compte-tenu du nombre incertain de prises, la participation est calculée sur un nombre de prises prévisionnel (provenant des fichiers fiscaux 2014). La participation financière sera ajustée au vu du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire de l'EPCI à l'issue des travaux d'établissement du RIP Isère THD.

Considérant que :

- l'accès de la population, des services publics, des entreprises au très haut débit est un enjeu majeur pour le développement de notre territoire, son attractivité, et la compétitivité des entreprises ;
- le recours à l'action publique pour assurer, via le RIP, la mise en œuvre d'une couverture numérique de l'ensemble de notre territoire, est une nécessité au regard de la couverture partielle existante ou projetée par les opérateurs privés ;

Etant donné la nécessité impérieuse de ce programme, nécessité reconnue par tous les acteurs locaux du territoire : Collectivités locales, Agence pour le Développement de la Matheysine, Matheysine Développement, acteurs économiques ;

Etant donné que le financement sollicité par le Département auprès du territoire s'élève à 1 621 200 €, montant prévisionnel de la participation ;

Etant donné un contexte budgétaire contraint pour les collectivités locales ;

Afin de voir la concrétisation de ce projet indispensable pour le territoire, il est proposé la maquette financière suivante pour le financement de la couverture en très haut débit de la Matheysine :

- Particuliers services publics : 50% communes 50% CCM
- Entreprises : 50% Agence pour le Développement de la Matheysine 50% CCM

Le fonds de concours versé par chaque collectivité à la CCM est établi selon un échéancier sur 8 exercices comptables, à compter de 2017, le Département appelant la participation financière de la CCM à partir de l'exercice comptable 2017.



Les modalités d'engagement sont définies par convention bipartite entre la commune et la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le tableau général prévisionnel de répartition de prises et de coût est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'exposé ci-dessus développé ;
- VALIDE la maquette financière territoriale entre les collectivités concernées ;
- S'ENGAGE à verser à la Communauté de Communes de la Matheysine un fonds de concours de 50% du restant à charge, n'excédant pas la part de financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours (la CCM) ;
- APPROUVE la signature de la convention financière bipartite annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment la convention financière.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4 : Décisions Modificatives

* Décision Modificative n°1 budget général – Augmentation de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget général de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après :

	Augmentation des crédits			
	DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Objet des dépenses	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
Charges de personnel - Remboursements sur rémunérations du personnel			013 - 6419	4 059 €
Atténuations de produits - FNGIR	014 - 739221	220 €		
Atténuations de produits - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	014 - 739223	1 950 €		
Charges financières – Intérêts réglés à l'échéance	66 – 66111	1 372 €		
Charges exceptionnelles – Amendes fiscales et pénales	67 -6712	517 €		
Total		4 059 €		4 059 €



Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ouverture de crédits indiqués ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Décision Modificative n°2 budget général – Virement de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget général de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Objet des dépenses	Chapitre et article	Somme			
Dépenses imprévues investissement	020 - 020	- 6 123 €			
Remboursement d'emprunts – Emprunts en euros	16 - 1641	1 910 €			
Subvention d'équipements versées – Bâtiments et installations	204 - 2041512	4 213 €			
Total		0 €			

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Décision Modificative n°3 budget général – Virement de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget général de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Objet des dépenses	Chapitre et article	Somme			
Autres charges de gestion courante - Indemnités	65 - 6531	5 000 €			
Charges à caractère général – Combustibles	011 – 60621	- 3 000 €			
Charges à caractère général – Bois et forêts	011 -61524	- 2 000 €			
Total		0 €			

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.



* Décision Modificative n°2 budget eau et assainissement – Virement de crédits

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au budget eau et assainissement de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après :

DEPENSES EXPLOITATION				
Objet des dépenses	Chapitre et article	Somme		
Prestations de service – Reversement à l'agence de l'eau – redevance pour pollution d'origine domestique	14 - 706129	10 100 €		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	67 - 671	5 449 €		
Charges à caractère général – Divers	011 -628	- 15 549 €		
Total		0 €		

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 5 : Modification du régime indemnitaire - IEMP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrivée dans la collectivité d'un agent recruté par voie de mutation au 1^{er} novembre 2017. Il propose, de régulariser le montant applicable de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP) à cet agent, dans le cadre de ses missions.

Il expose à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les personnels exerçant leurs fonctions pour le compte des collectivités territoriales, certains décrets, en particulier les décrets 2003-1013 du 23 octobre 2003, 2002-60 à 2002-63 du 14 janvier 2002 sont venus modifier d'une manière conséquente les dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée mais que certaines primes et indemnités, non concernées par ces textes doivent demeurer par contre inchangées, qu'elle soient ou non liées à l'appartenance à un cadre emploi.

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, et dans un souci d'apporter plus de clarté dans un domaine où des modifications ont été apportées à maintes reprises avant et après 1991, Monsieur le Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante, avec effet au 1^{er} novembre 2017, d'adopter une délibération cadre du régime indemnitaire du personnel de la Commune de la Morte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE que conformément aux dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et du décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures au



profit de la secrétaire de Mairie, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade (le taux maximal est fixé à 3).

Monsieur le Maire, dans le cadre du montant de l'indemnité d'exercice des missions procédera aux attributions en tenant compte des critères suivants :

Fonction exercée, valeur professionnelle, manière de servir, absentéisme et ponctualité.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les montants de référence annuels servant de base à l'I.E.M.P. seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette décision.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6 : Point sur le recrutement du directeur de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un nouveau directeur a été recruté pour l'Office de Tourisme de La Morte, il souhaite par conséquent la bienvenue à Monsieur Thibaud DELAPLAGNE.

Point 7 : Subvention à l'Office de Tourisme

Le Maire fait part de la demande présentée par l'Office du Tourisme de l'Alpe du Grand Serre AGS Loisir afin d'obtenir une subvention complémentaire pour son fonctionnement en 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 14 000,00 € à l'Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre sur l'exercice 2017 pour permettre la poursuite de son fonctionnement

- AUTORISE le Maire à attribuer et mandater cette somme sur l'article 65737 (chapitre 65) du budget principal 2017

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8: Exploitation des pistes VTT par la station

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour pallier un éventuel manque de neige, il est nécessaire de prévoir l'ouverture des remontées mécaniques pour l'accès aux pistes VTT.

Courriel: mairie.lamorte@orange.fr



Il est précisé que les travaux de création de pistes VTT avancent bien et que les normes d'accessibilité handicapé sont respectées. Une double activité VTT / ski est envisageable car les pistes ont été tracées en dehors des zones équipées d'enneigeurs.

Il est proposé d'établir une convention entre la Commune et l'association AGS Nature afin de concrétiser l'exploitation des remontées pour l'activité VTT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la signature d'une convention et toutes les pièces afférentes au dossier entre la Commune et AGS Nature pour l'exploitation des remontées mécaniques pour la pratique du VTT.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 9 : Location ancien local municipal Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien local de l'Office de Tourisme est proposé à la location pour un tarif de 200 € mensuels, en année complète.

Il indique que l'Ecole du Ski Français est intéressée par ce local, et souhaite y implanter ses bureaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir le tarif de location des anciens bureaux de l'Office de Tourisme à l'identique, soit 200 € mensuels en année complète,
- APPROUVE la location des anciens bureaux de l'Office de Tourisme au tarif de 200 € mensuels en année complète, à l'ESF,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces afférentes pour la location de ce local à l'ESF.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 10: Point travaux

Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux effectués dernièrement sur la commune :

- Les grandes inspections,
- Les nouvelles pistes de ski et pistes VTT,
- Les coupes de bois pour le respect des normes incendie,
- Les travaux pour l'implantation des canons à neige sur la piste des Bambins.



Point 11: Subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de subvention, pour aide au fonctionnement, déposée en mairie par l'association La Navette Mortillonne.

L'association sollicite une aide financière à hauteur de 3 000 €, afin de maintenir un service transport de qualité sur la commune. Le véhicule utilisé précédemment pour le transport gratuit sur la station est à ce jour trop vétuste pour être utilisé.

La subvention demandée permettra à l'association de louer un véhicule pour le transport des usagers.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE du versement d'une subvention de 3 000 € d'aide au fonctionnement à l'association de la Navette Mortillonne.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Fin de séance à 20h.

Courriel: mairie.lamorte@orange.fr